

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 octobre 2017

Délibération du Conseil Municipal Commune de DUCY SAINTE MARGUERITE

Date de Convocation :	Nombre de Conseillers :	En exercice :	10
12 octobre 2017		Présents :	6
Date d'affichage :		Votants :	7
12 octobre 2017			

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René PETRICH, Maire.

Étaient présents : Philippe DEGOULET, Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Sivia COSTA, Elise SOUDAIN

Étaient absents : Michel PAYSANT, Louis MARIE, Maud CREVON (pouvoir à Daniel LEMOUSSU), Angélique ROMUALD.

Secrétaire : Philippe DEGOULET.

Adoption du dernier compte rendu du 13 septembre 2017 à l'unanimité des membres présents

Décision modificative n°4 compte 2138 – ACQUISITION PROPRIETE RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, considérant que les articles ci-après du budget 2017 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Dépenses Fonctionnement

Compte 6135 – Locations immobilières	- 2000
Compte 023 Virement à la Section Investissement.....	2000

Recette Investissement

Compte 021 Virement de la section de Fonctionnement.....	2000
--	------

Dépenses Investissement

Compte 2138 autres constructions	2000
--	------

Décision modificative n°5 SOCOTEC (organisme de contrôle pour jeux extérieurs)

Recette Fonctionnement

Compte 7713 Libéralités reçues	- 804
--------------------------------------	-------

Dépenses Fonctionnement

Compte 023 Virement à la Section Investissement.....	504
Compte 6156 maintenance	300

Dépenses Investissement

Compte 2128 Autres agencements.....	504
-------------------------------------	-----

Recette Investissement

Compte 021 Virement de la section de Fonctionnement.....	504
--	-----

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC Commission Locale Economique des Charges Transférées

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 créant la communauté de communes Seules Terre et Mer,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de communes Seules Terre et Mer du 6 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur LEMOUSSU regrette que nous n'ayons aucune information sur la méthode de calcul de l'allocation de compensation de solidarité communautaire d'un montant de 3 931 € versée pour cette 2017.

Pour cette année la communauté de communes STM a repris les chiffres de Stratorial Finances (cabinet de conseil et d'études, spécialisé dans les finances et la fiscalité locales).

La CLETC établira le montant de cette allocation chaque année en fonction des charges transférées

Le Conseil Municipal pense qu'il faudra être vigilant pour le calcul de cette allocation les années à venir

Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVIS SUR LE DOCUMENT Scot

Monsieur le Maire rappelle que le SCoT est un document important car il s'applique au PLU et que les permis devront s'y conformer.

Le SCoT est en révision depuis 2 ans avec de nombreuses réunions relativement bien suivies par les Maires qui ont pris conscience qu'il s'agit d'un document d'urbanisme à part entière.

Ce SCoT devra être respecté par les PLU. Le document opposable aux tiers est le document d'orientation et d'objectifs.

Le Conseil Municipal a débattu de ce document. Il en ressort un avis favorable mais trois points ont été soulevés :

- l'amélioration du transport en commun en milieu rural ;
- le maintien des structures publiques dans les communes rurales et notamment le scolaire
- le développement du numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DONNE un avis favorable sur les documents du SCoT arrêté :

- **DEMANDE** que la protection des lieux de mémoires liés au débarquement soit mieux affirmée notamment en limitant l'urbanisation à proximité des plages du débarquement en instaurant des cônes de vue ou des coupures d'urbanisation.
- **DEMANDE** de privilégier l'axe Creully — A13 via Coulombs afin d'améliorer les conditions de circulation.
- **DEMANDE** un renforcement de l'offre de transport en commun dans les communes rurales et les communes de l'aire urbaine de Caen à destination de toutes les catégories de populations (actifs, étudiants en direction de l'université ...)
- **DEMANDE**, concernant les communes rurales, de privilégier la pérennisation des structures publiques (écoles, services d'Etat...) au plus près des populations.
- **DEMANDE** que le plan d'aménagement de la fibre prenne bien en compte les petites communes rurales

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur LEMOUSSU précise que la commune Ducy sainte Marguerite est classée pôle de proximité, commune associée avec Audrieu.

Projet d'Urbanisme Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la maison de Mme LEGOUPIL achat : 82 500€ - Emprunt 85 000 € -

- Les tôles ont été enlevées
- L'herbe a été coupée
- Le reste de la ferraille sera enlevée et déposé en déchetterie
- Le conseil municipal valide le contrat de nettoyage et débroussaillage du terrain de Bessin Insertion de 504.40 € et demande l'intervention avant le 15 novembre.
- Le conseil municipal valide 2 démarches : - l'intervention du géomètre GEODIS pour le découpage et le bornage des parcelles (Rendez-vous avec Monsieur Elisabeth lundi matin à 8h 30) - Monsieur LEDOS (VRD SERVICES maître d'œuvre pour les voiries de la CC/STM) fera une ébauche du projet d'aménagement de l'espace et une approche financière à titre gratuit, sur l'Emplacement Réservé du PLU.

DELIBERATION : Bornage parcelles AB 235-236-249 Rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de mandater un géomètre pour le bornage des parcelles AB 235-236-249 et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire opte pour le Cabinet GEODIS.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Acquisition Parcelle AE 17 pour partie (Chemin terrain LEMONNIER)

Le Conseil Municipal décide l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AE 17 (pour partie) et mandate le Cabinet Geodis pour le bornage du chemin.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Réponse au courrier de Monsieur LEMONNIER

Avis du Conseil

Suite au courrier de Monsieur LEMONNIER en date du 21 septembre 2017, relatif à l'écoulement des eaux pluviales dans sa propriété, le Conseil Municipal après en avoir débattu, s'accorde sur les faits suivants :

- Des travaux réalisés par le Conseil Départemental, dans la propriété de Monsieur MARCHAIS ont canalisé une partie des eaux du bassin versant de Saint Léger et ces travaux ont mis fin aux phénomènes d'inondations des propriétés MARCHAIS, LEMONNIER et de la RD 82 qui avaient lieu auparavant.
- Au carrefour du monument des Ecosais, un puits perdu a été creusé, par le Conseil Départemental, pour capter les eaux venant de la route d'Audrieu, ces eaux dévalaient le bourg avant la réalisation de ces travaux.
- Un réseau d'assainissement collectif a été créé, par la commune de Ducy Sainte Marguerite, pour collecter les eaux usées dont une partie se déversait dans le fossé de la propriété LEMONNIER.
- Les travaux d'aménagements de la RD 82 et du parking réalisés conjointement par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du val de seulles et la Commune de Ducy Sainte Marguerite, ainsi que les travaux Route de Loucelles, réalisés par la Communauté de Communes du val de Seulles, ont canalisés les eaux pluviales vers ce fossé, qui est le point le plus bas de ce secteur.
- Si des aménagements sont à réaliser pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales, ces aménagements ne sont pas du ressort de la Commune mais de la Communauté de Communes Seulles terre & Mer, qui, à ce jour, a la compétence.
- Le Conseil Municipal propose de prendre contact avec les services de la Communauté de Communes Seulles Terre & Mer pour discuter des solutions qui pourraient être envisagées pour mettre un terme au conflit qui oppose Monsieur LEMONNIER et la Communauté de Communes Seulles Terre & Mer

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, aucun acte administratif ne signale une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AB 17, comme indiqué à l'article 3 du Certificat d'Urbanisme établi le 3/08/2017, il ne peut donc pas être annexé au PLU.

Copie de la réponse sera envoyée à l'intercom STM et au Conseil Départemental.

AVENANT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX –TOITURE EGLISE

Des chevrons abimés ont dû être remplacés, le Conseil Municipal approuve la modification pour travaux supplémentaires de 650 € H.T portant le montant du marché à un total de 36 236.53 € HT

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Questions diverses

Devenir de nos églises

Frère Martin organise une réunion à 20 H à la salle paroissiale de Tilly sur seullles Mercredi 22 novembre 2017.

Silvia COSTA, Daniel LEMOUSSU, se propose d'y accompagner Monsieur le Maire.

SDEC ENERGIE

Monsieur DEGOULET présente le compte rendu de la Réunion SDEC à Port à Bessin.

Monsieur LEHERISSIER précise que la commune est équipée de 5 foyers : 100 watts et 1 projecteur 250 watts

Le coût annuel de la consommation est de 265 € et de 185 € pour la maintenance.

L'âge moyen des foyers est de 9 ans ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 15 ans.

SIAD

Monsieur DEGOULET présente ce service infirmier basé à EVRECY.

Il couvre le territoire de Tilly sur Seullles, Thurry Harcourt et ses environs.

Personnel : 18 aides-soignantes + 2 infirmières coordinatrices (elles travaillent en lien avec les infirmières libérales à domicile.

nombre de personnes suivies : 76 au maximum

Moyenne d'âge des personnes suivies 81 à 83 ans

Temps d'intervention des aides-soignantes : 50 minutes.

Coût moyen de l'intervention : 37 €

Conseil d'Ecole de l'EPU- AUDRIEU

Monsieur DEGOULET présente le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2017

Effectif global : 113 élèves en élémentaire et 74 en maternelle.

Pour Ducy : 7 en élémentaire et 4 en maternelle

IngéEAUX

Nous bénéficions actuellement d'une assistance technique du Département pour une mission de suivi de notre station d'épuration par le biais d'une convention avec la SATESE (Conseil Départemental)

Cet organisme est appelé à disparaître et remplacé par l'agence technique IngéEAUX (Etablissement public).

IngéEAUX nous propose d'adhérer dès maintenant à ses services.

Nous sommes encore en contrat avec la SATESE jusqu'à fin 2018 et la compétence

Assainissement sera Intercommunale en 2020.

Le conseil décide de ne pas adhérer pour le moment.

SMT

Il est fait état des différents mails reçus par les élus, évoquant des problèmes et des dysfonctionnements, plus précisément dans les différents services de l'ex Val de Seullles.

Monsieur LEHERISSIER propose la rédaction d'un courrier au Président de STM à ce sujet.

La séance est levée à 22 h 30.